



Comité des fêtes de Strazeele

Règlement du Concours photos printemps 2021

20 mars au 20 juin 2021

ARTICLE 1 : Objet du concours

Le Comité des Fêtes de Strazeele organise un concours photos dont l'échéance est au 20 juin 2021

Thème du concours : Le réveil du printemps à Strazeele

ARTICLE 2 : Participation

La participation au Concours est gratuite. Le concours est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge (la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale). Sont exclus du concours toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives. Ce concours est réservé aux amateurs.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le nombre de participations est **limité à 2 photos** (couleur ou noir et blanc à votre guise) par participant (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse e-mail).

En cas de non-respect de cette limite de participation, le participant sera éliminé d'office du présent concours.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible du 20 mars 2021 au 20 juin 2021 minuit.

Pour concourir, les participants doivent :

- Adresser leur photo (fichier numérique) par mail à l'adresse suivante : cdf.strazeele@gmail.com
- Format d'image exigé : JPEG, taille originale, 3 Mo. Minimum, 15 Mo. Maximum.
- Donner un titre à la photo.

Si le format ne correspond pas ou que vous n'êtes pas en mesure de fournir un fichier qui permette d'effectuer un tirage de qualité suffisante, la participation au concours sera alors invalidée.

ARTICLE 4 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours.

Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Etant donné le thème, les photographies ne doivent en aucun cas présenter des personnes physiques.

Le participant déclare et garantit être l'auteur de la photo postée pour le Concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo.

ARTICLE 5 : Autorisation de publication

Chaque participant, du fait de l'acceptation du Règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et sites web, et ce à des fins promotionnelles du concours et de l'exposition, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation. Il sera fait systématiquement mention du nom des auteurs des photos publiées.

Ainsi chaque participant s'engage à signer, une autorisation de publication et d'utilisation de sa photo dans le cadre et pour les besoins du présent concours selon le modèle en annexe, Du fait de l'acceptation du Règlement, les participants autorisent l'organisateur à utiliser la photo sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

ARTICLE 6 : Date limite

La date limite d'envoi des photos est fixée au : 20 juin 2021, minuit.

ARTICLE 7 : Désignation des Lots, annonce des gagnants et remise des Lots

Les votes désignant les lauréats seront effectués par les membres actifs du Comité des fêtes :

Mme BELBATI Patricia,
M DURIEZ Christophe,
Mme REUMAUX Uéronique
M REUMAUX Bertrand
M THIEFFRY Pierre
Mme VANUXEM Laurence
Mme VERBAERE Chantal

Pour le lot de consolation, tirage au sort par une main innocente.

Ce concours est doté des lots suivants (offerts par le Comité des fêtes) :

- 1er Prix : une carte d'achat d'une valeur de 50 €
- 2ème Prix : une carte d'achat d'une valeur de 40 €
- 3ème Prix : une carte d'achat d'une valeur de 30 €
- 7 Prix de consolation : une carte d'achat de 20 €

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de confier ce dernier. L'organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots de nature et de valeurs équivalentes.

L'annonce du classement et des gagnants des lots énoncés ci-dessus, ainsi que la remise des lots sera faite sur les réseaux sociaux et site de la mairie de Strazeele.

La remise des Lots se fera en mains propres et ce dans la limite de deux mois après la clôture du Concours. Passé ce délai et sans manifestation du participant, il sera alors considéré comme un refus définitif de ce dernier et aucune réclamation ne sera prise en compte. Aucun Lot ne sera envoyé par voie postale.

ARTICLE 8 : Réclamations

L'organisateur du Concours se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées.

Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

L'organisateur du Concours décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données)

ARTICLE 9 : Mise à disposition du règlement.

Le présent règlement est disponible :

- sur le site Internet de Strazeele : www.strazeele.info
- A la mairie de Strazeele

ARTICLE 10 : Dépôt légal du règlement du concours

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par les organisateurs.

ARTICLE 11 : Informations nominatives :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande par mail à la mairie. Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

ARTICLE 13 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 14 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par les organisateurs. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours photo devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise après la clôture du Concours..